

GUIDE DES CAS DE SAISINE DE LA CAP

Version 2022 - 04

*D.89-229 du 17 avril 1989 du Code Général de la Fonction Publique
D.2020-1533 du 12 décembre 2020*



Cas de saisine pour avis par les collectivités

Objet	Documents à transmettre
Stagiaires	
<p>Licenciement en cours de stage en cas d'insuffisance professionnelle</p> <p>Art. L. 327-4 du CGFP (licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle) Art. 37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989</p>	<p><i>Imprimé de saisine</i> <i>Rapport circonstancié de l'autorité territoriale</i> <i>Fiche de poste de l'agent</i> <i>Attestation de formation d'intégration</i> <i>Tout élément pouvant éclairer les membres de la CAP</i></p>
<p>Refus de titularisation à l'issue du stage</p> <p>Art. 37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989</p>	<p><i>Imprimé de saisine</i> <i>Rapport circonstancié de l'autorité territoriale</i> <i>Fiche de poste de l'agent</i> <i>Attestation de formation d'intégration</i> <i>Tout élément pouvant éclairer les membres de la CAP</i></p>
Titulaires	
DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES	
Droit syndical	
<p>Avant d'opposer un double refus successif d'une formation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • perfectionnement ; • préparation aux concours et examens professionnels ; • personnelle suivie à l'initiative de l'agent ; • lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française <p>Art. L. 422-21 du CGFP Art. L. 422-22 du CGFP Art. 37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989</p>	<p><i>Imprimé de saisine</i> <i>Rapport de la collectivité expliquant les raisons pour lesquelles l'autorité territoriale souhaite opposer un 2^{ème} refus successif au fonctionnaire demandant à bénéficier d'une formation</i> <i>Objet de la formation et identité de l'agent bénéficiaire de la formation</i></p>
<p>Mobilisation du compte personnel de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • double refus pendant 2 années consécutives d'une même action de formation <p>Art. L. 422-13 du CGFP Art. 37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989</p>	<p><i>Rapport de l'autorité territoriale expliquant les raisons du refus d'utilisation du Compte Personnel de Formation</i> <i>Courrier de demande de la part de l'agent</i> <i>Réponse de l'autorité territoriale</i></p>
<p>Refus d'un congé pour formation syndicale (communication)</p> <p>Art. 37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989 Art. L. 215-1 du CGFP</p>	<p><i>Rapport de l'autorité territoriale expliquant les raisons du refus d'accorder un congé de formation syndicale</i></p>
<p>Refus d'un congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail</p> <p>Art. L. 214-1 et L. 214-2 du CGFP</p>	<p><i>Rapport de l'autorité territoriale expliquant les raisons du refus d'accorder un congé de formation en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail</i></p>

Objet	Documents à transmettre
FIN DE FONCTIONS	
<p>Licenciement à l'expiration d'un congé de maladie (ordinaire, longue maladie ou longue durée) d'un fonctionnaire ayant refusé un emploi sans motif valable lié à l'état de santé</p> <p>Art. 37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989 Art. 17 et 35 du décret 87-602 du 30/07/1987</p>	<p><i>Rapport de l'autorité territoriale expliquant les raisons pour lesquelles l'autorité territoriale souhaite licencier l'agent</i></p> <p><i>Poste proposé</i></p> <p><i>Refus du poste proposé au fonctionnaire</i></p>
<p>Licenciement du fonctionnaire ayant refusé 3 propositions d'affectation en vue de sa réintégration</p> <p>Art. L. 514-8 du CGFP Art.37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989</p>	<p><i>Rapport de l'autorité territoriale expliquant les raisons pour lesquelles l'autorité territoriale souhaite licencier l'agent</i></p> <p><i>Les 3 propositions de postes (+ fiche de poste)</i></p> <p><i>Les 3 refus de postes proposé à l'agent</i></p>
POSITIONS ADMINISTRATIVES - MOBILITÉ	
<i>Disponibilité</i>	
<p>Réintégration au terme d'une période de disponibilité (en cas de refus de réintégration de la part de l'autorité territoriale)</p> <p>Art. L. 263-3 du CGFP Art. L. 514-1 à 514-8 du CGFP</p>	<p><i>Rapport de l'autorité territoriale expliquant les raisons du refus de réintégration de l'agent au terme d'une période de disponibilité</i></p>
<i>Reclassement pour inaptitude physique</i>	
<p>Reclassement par détachement dans un cadre d'emploi, emploi ou corps de niveau équivalent ou inférieur ou par intégration dans un autre grade du même cadre d'emplois, emploi ou corps</p> <p>Art.37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989 Art. 3-1 du décret 85-1054 du 30/09/1985</p>	<p><i>Courrier de demande de réintégration de l'agent</i></p> <p><i>Copie de la décision par laquelle l'autorité territoriale ou le Président du CNFPT ou le Président du CdG a engagé la procédure de reclassement</i></p>
RÉINTÉGRATION	
<p>Réintégration à l'issue d'une période :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de privation des droits civiques ; • d'interdiction d'exercer un emploi public ; • en cas de réintégration dans la nationalité française <p>Art. L. 550-1 du CGFP Art. 37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989</p>	<p><i>Courrier de saisine de l'autorité territoriale</i></p> <p><i>Courrier de l'agent sollicitant sa réintégration à l'issue de la période de privation de droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française</i></p> <p><i>Document officiel permettant d'établir la fin de la période de privation des droits civiques ou la fin de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou la réintégration dans la nationalité française</i></p>
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
<p>Renouvellement du contrat</p> <p>Art. 8-2 du décret 96-1087 du 10/12/1996 Art. 37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989</p>	<p><i>Courrier de saisine de l'autorité territoriale</i></p> <p><i>Rapport circonstancié de l'autorité territoriale du DGS ou des chefs de services</i></p>
<p>Non-renouvellement du contrat</p> <p>Art. 8-3 du décret 96-1087 du 10/12/1996 Art. 37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989</p>	<p><i>Courrier de saisine de l'autorité territoriale</i></p> <p><i>Rapport circonstancié de l'autorité territoriale du DGS ou des chefs de services justifiant que l'agent n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes</i></p>

Objet	Documents à transmettre
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
Non-titularisation après renouvellement du contrat Art. 9 du décret 96-1087 du 10/12/1996	<i>Courrier de saisine de l'autorité territoriale</i> <i>Rapport circonstancié de l'autorité territoriale du DGS ou des chefs de services justifiant que l'agent n'est pas apte à exercer ses fonctions</i>

Cas de saisine pour avis par les agents

Objet	Documents à transmettre
COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)	
Refus d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps Art. 10 du décret 2004-878 Art. 37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989	<i>Courrier de saisine de l'agent</i> <i>Courrier de refus de la collectivité sur la demande de congés au titre de Compte Epargne Temps</i>
DÉMISSION	
Refus d'une démission Art. L. 263-3 du CGFP (compétence de la CAP) Art. L. 551-1 et L. 551-2 du CGFP Art. 37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989	<i>Courrier de saisine de l'agent</i> <i>Courrier de refus de l'autorité territoriale</i>
DISPONIBILITÉ	
Refus d'une disponibilité sur demande : <ul style="list-style-type: none"> • pour convenances personnelles ; • études ou recherches présentant un intérêt général ; • création ou reprise d'entreprise Décret 86-68 du 13/01/1986 Art. 37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989 Art. L. 514-1 à L. 514-8 du CGFP	<i>Courrier de saisine de l'agent</i> <i>Courrier de refus de l'autorité territoriale</i>
ENTRETIEN PROFESSIONNEL	
Révision du compte-rendu de l'entretien professionnel Art. 37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989 Art. 7 du décret 2014-1526 du 16/12/2014 Art. L. 263-3 du CGFP (compétence de la CAP) Art. L. 521-1 à 521-5 du CGFP	<i>Courrier de saisine de l'agent</i> <i>Courrier de l'agent demandant la révision du compte rendu de son entretien professionnel auprès de l'autorité territoriale</i> <i>Réponse de l'autorité territoriale</i> <i>Le compte-rendu de l'entretien professionnel</i>

Objet	Documents à transmettre
FORMATION	
<p>Refus d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation</p> <p>Art. 37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989 Art. L. 422-11 à L. 422-13 du CGFP</p>	<p><i>Courrier de saisine de l'agent</i></p> <p><i>Courrier de demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation</i></p> <p><i>Réponse de l'autorité territoriale</i></p>
TEMPS DE TRAVAIL	
<p>Refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel</p> <p>Litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel</p> <p>Art. 37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989 Art. L. 263-3 du CGFP Art. L. 612-13 du CGFP</p>	<p><i>Courrier de saisine de l'agent</i></p> <p><i>Courrier de l'autorité territoriale motivant son refus ou exposant les raisons du litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel</i></p>
<p>Refus d'une demande initiale ou de renouvellement du télétravail</p> <p>Art. 37-1 du décret 89-229 du 17/04/1989 Art. 10 du décret 2016-151 du 11/02/2016</p>	<p><i>Courrier de saisine de l'agent</i></p> <p><i>Courrier de l'autorité territoriale refusant la demande initiale ou le renouvellement de télétravail</i></p> <p><i>Copie de la délibération de la collectivité précisant les modalités d'application du télétravail</i></p>